

[REDACTED]

& ASSOCIÉS

DROIT PUBLIC

AVOCATS A LA COUR

Monsieur Eloy GONZALEZ  
Editeur de *saintryinfo.fr*  
7, allée du Cabestan  
91 250 SAINTRY-SUR-SEINE  
contact@saintryinfo.fr

Paris, le 14 février 2019

Objet : Gassama c/ Gonzalez-  
N. réf. : Dossier n° 191055 –ACO/TMA

Monsieur l'Editeur,

Nous sommes les conseils de Monsieur Machiré Gassama.

Notre client a constaté l'apparition sur votre blog, <http://saintryinfo.fr>, l'apparition de commentaires agressifs et insultants à son endroit.

Monsieur Gassama est particulièrement inquiet de l'impact que peuvent avoir sur son image certains commentaires d'une extrême violence et particulièrement insultants. Les commentaires s'éloignent, en outre, du simple domaine de la satire visée par votre ligne éditoriale.

Comme vous le savez le racisme ou la diffamation n'ont jamais fait avancer le débat.

Dès lors, nous vous prions, conformément aux dispositions de l'article 6.I.5 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN), de bien vouloir supprimer les commentaires, qui, sans aucun doute, constituent des propos injurieux, répréhensibles aux termes des articles 29 et suivants de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

[REDACTED]

[REDACTED]

Nous avons relevé les deux commentaires les plus significatifs et nous vous invitons, pour les autres, à exercer votre pouvoir de publication après vérification du contenu *a priori* avec plus de sérieux.

**En premier lieu**, dans l'article du 31 janvier 2019, « *A Sorcière, marabout et demi* », situé à l'adresse suivante : <http://saintryinfo.fr/a-sorciere-marabout-et-demi/>, le commentaire suivant :

« *Il a détourné du matériel à l'aide de bons de commandes de son service des sports de Corbeil pour son centre de vacances* » (commentaire de «serge barreau » du 4 février 2019 à 12h25)

serge barreau | 4 février 2019 à 12 h 25 min | Répondre

J'ai vraiment du mal à comprendre la famille Gassama qui est devenu riche grâce à Dassault . Gassama Machiré a voulu griller les jeunes des tarterets, des fonctionnaires de la mairie de Corbeil, les élus de Saintry, une d'essure par armée, un pendu. Il a détourné du matériel à l'aide de bons de commandes de son service des sports de Corbeil pour son centre de vacances. Mais il aurait dû partir de la région depuis des années. Il cherche quoi ? Je lui donne le droit de réponse

Ce commentaire impute, donc, à Monsieur Gassama un détournement de fonds publics. Or, les imputations de participation ou de couverture d'actes frauduleux constituent une diffamation au sens de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881. (CA Paris, 8 juin 2000, JurisData : 2000-131914).

Vous ne pouvez pas ignorer que la gravité des faits invoqués et que de tels propos ont déjà fait l'objet d'une condamnation analogue (Tribunal Correctionnel d'Evry, 20 février 2018, n°45/2018).

Nous vous prions, donc, de bien vouloir retirer ce commentaire.

**En second lieu et de même**, dans l'article du 31 janvier 2019, « *A Sorcière, marabout et demi* », situé à l'adresse suivante : <http://saintryinfo.fr/a-sorciere-marabout-et-demi/>, le commentaire suivant :

*« Monsieur Gonzalez, faites attention au prochain conseil, aux grigris, crêtes de coq, pattes de poulet que le marabout pourrait avoir disséminé dans la salle pour assurer sa mainmise sur la majorité qui lui est pourtant déjà entièrement acquise. Allez-y avec des gousses d'ail et un crucifix. »*  
(commentaire de « Jacques » du 2 février 2019 à 18h36)

Jacques | 2 février 2019 à 18 h 36 min | Répondre

M. Gonzalez, faites attention au prochain conseil, aux grigris, crêtes de coq, pattes de poulet que le marabout pourrait avoir disséminé dans la salle pour assurer sa mainmise sur la majorité qui lui est pourtant déjà entièrement acquise. Allez-y avec des gousses d'ail et un crucifix !

Traoré | 2 février 2019 à 20 h 31 min | Répondre

Jacques, c'est un marabout, pas un vampire. Il faudrait plutôt sacrifier un poulet pour lire dans ses viscères et préparer un sort avec son sang.

L'injure au sens de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 est caractérisé en l'espèce, puisque Monsieur Gassama est qualifié de *Marabout*, soit de sorcier africain qui est considéré comme une injure raciste.

Nous vous demandons, donc, de retirer, également, ce commentaire désobligeant de votre blog.

Par la présente, nous sollicitons le retrait, dans un délai de 3 jours suivant réception de cette demande, des commentaires précités. A défaut d'exécution de votre part, nous serons contraints de saisir l'hébergeur aux fins de suppression de ces propos.

Nous vous recommandons de saisir, de toute urgence, votre conseil habituel de la présente.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Editeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

  


  
